

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'An deux mil vingt-deux, le 28 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique FREYSSENET, Maire.*

**PRÉSENTS :** *Monsieur. Dominique FREYSSENET, Maire, Madame Jocelyne DUPLAIN, Monsieur Didier ROUCHOUSE, Madame Ghislaine BERGER, Monsieur Henri BARDEL, Madame Isabelle GAMEIRO, Monsieur Bernard BARRY, Madame Adeline BRUN, Adjoints, Monsieur Philippe CELLE (à compter de la délibération 2022\_11\_02) et Monsieur André SAGNOL, conseillers municipaux délégués.*

*Madame Anne PICHON KELLY, Monsieur Antoine GERPHAGNON, Monsieur Yves BRAYE, Madame Delphine BONNET, Madame Manon GOURDY, Monsieur Jean-Louis LAVERGNE, Madame Anne-Laure GUILLAUMOND (à compter de la délibération 2022\_11\_02), Monsieur Hervé BONHOMME, Madame Laëtitia SABATIER, Madame Karine PAULET, Madame Émilie SAGNOL et Monsieur Willy BERTHASSON, Conseillers.*

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

*Monsieur Guy VEROT pouvoir à Monsieur Didier ROUCHOUSE  
Monsieur François AKAKO pouvoir à Monsieur Dominique FREYSSENET  
Madame Dorothée SOUVIGNET pouvoir à Monsieur Philippe CELLE*

**ABSENTS :**

*Monsieur Philippe CELLE (délibération 2022\_11\_01)  
Madame Anne-Laure GUILLAUMOND (délibération 2022\_11\_01)  
Monsieur Guillaume DEPEYRE*

**Secrétaire de séance :** *Madame Laëtitia SABATIER élue à l'unanimité*

**Objet :** Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AO 1017 située route du Mont pour régularisation de voirie avec Monsieur et Madame BOX et classement dans le domaine public communal

*(Délibération 2022\_11\_08)*

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales en vertu duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales précisant que le conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,  
Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui autorise les personnes publiques à acquérir à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier suivant les règles du droit civil.

Considérant que pour régulariser l'implantation de la voie communale desservant plusieurs propriétés dont celle de M. et Mme Box, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section AO

n°1017 d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>, appartenant aux personnes susmentionnées. Le tarif de cession est fixé à 6€ le m<sup>2</sup>. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

Ces parcelles à usage de voie étant ouvertes à la circulation, elles seront classées dans le domaine public communal.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°1017 aux conditions sus-énoncées, autorise monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant et tout document s'y rapportant et dit que le montant des dépenses correspondant sera prélevé sur le chapitre concerné du budget de l'exercice courant.

<b>Membres en exercice</b>	<b>26</b>
<b>Présents</b>	<b>22</b>
<b>Représentés</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>25</b>

<b>Quorum</b>	<b>13</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>25</b>

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 01/12/2022  
et publication sur le site internet  
de la Mairie le : 01/12/2022

Pour Copie conforme  
Le 29/11/2022

Le Maire,  
Monsieur Dominique FREYSSNET